



**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION DE**  
**STATIONNEMENT**

**17 rue Maréchal Foch**  
**14780 Lion-sur-Mer**

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

**Vu**, la demande présentée en date du 12 mars 2024 par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, sise 55 rue Charles de Coulomb à Mondeville (14120) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement de Madame Nicole BOIS au 17 rue Maréchal Foch à Lion-sur-Mer (14780) ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement sera **interdit devant le 17 rue Maréchal Foch à Lion-sur-Mer (14780) sur 3 places et réservé à l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS le jeudi 21 mars 2024**, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**Article 2 :** Durant cette période, le demandeur est autorisé à stationner son camion devant le 17 rue Maréchal Foch à Lion-sur-Mer (14780).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par le requérant.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer référent Caen la Mer ;
- L'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 18 mars 2024.

Le Maire,  
Magali SAINT.  
Pour le Maire et par délégation,  
Alain DESMEULLES, 3<sup>ème</sup> adjoint.

